

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## OBJET : RANDONNÉE VTT

### Réglementation stationnement et circulation

#### Le Maire de la Commune de MIREVAL

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**Vu** la **RANDONNÉE VTT « La Mirevalaise »** de l'Association Rando Action Cycliste organisée par son président LOUVET Jean-Claude, domicilié à l'Hôtel de Ville 7 place Louis Aragon à Mireval, le **dimanche 23 avril 2023**, entre 7h30 à 13h30,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation nécessite d'occuper l'esplanade Louis Huillet et son parking, situés, avenue de Verdun à Mireval (34110), en vue d'accueillir les organisateurs ainsi que l'ensemble des participants,

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation sportive peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de régler la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** La **CIRCULATION** et le **STATIONNEMENT** sont interdits le dimanche 23/04/2023, de 07h30 à 13h30, du n°140 au n°250 Chemin du Moulinas à MIREVAL (34110).

**Article 2 :** Autorise le passage de la randonnée VTT, du n°140 au n°250 Chemin du Moulinas à MIREVAL (34110).

**Article 3 :** Des déviations seront mises en place par les rues :

- Chemin de la Tieulière
- Avenue de Verdun

**Article 4 :** La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux de la commune de Mireval.

**Article 5 :** Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques municipaux, le chef de la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Mireval, le 13 avril 2023,

Le Maire,  
Christophe DURAND



**Affichage le 14/04/2023**